



# ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

CONTRACTUELS, STATUTAIRES... TOUS CHEMINOTS !

## L'UNSA REVENDIQUE DE NOUVEAUX DROITS POUR LES SALARIÉS !

L'UNSA porte dans son ADN le dialogue social et privilégie la négociation sur l'affrontement dogmatique et systématique. C'est pourquoi nous négocions et signons des accords qui améliorent au quotidien les problématiques de tous les salariés.



PAR UN COURRIER  
ADRESSÉ À LA  
DIRECTION DU  
GROUPE SNCF,  
L'UNSA REVENDIQUE  
L'HARMONISATION  
DES POLITIQUES RH  
POUR LES SALARIÉS  
CONTRACTUELS ET  
STATUTAIRES.



POUR CONSTRUIRE  
DE NOUVEAUX  
DROITS, CHOISISSEZ  
L'UNSA !

## POUR LES CONTRACTUELS

- **L'octroi** de l'indemnité de résidence.
- **L'harmonisation** des règles entre la médaille du travail et la médaille des chemins de fer, les salariés contractuels ne pouvant actuellement reporter leur ancienneté entre ces deux dispositifs (demande que nous portons depuis deux ans auprès des cabinets ministériels du Travail et des Transports).
- **L'accès** à la médecine généraliste.
- **L'harmonisation** de toutes les mesures liées aux facilités de circulation, notamment les règles d'ancienneté pour le maintien des FC pour les retraités.
- **La création** d'un véritable entretien salarial pour que les contractuels, accompagnés d'un élu du personnel, puissent aborder leur situation salariale avec leur hiérarchie (absence de revalorisation ou revalorisation moindre, questionnement lié à une promotion, au dispositif début de parcours, etc.). Cette demande de l'UNSA avait été intégrée dans l'accord de transposition de l'accord de branche dans son volet rémunération. C'est la non-signature de certains syndicats se revendiquant « *du côté des contractuels* » qui a fait capoter cet accord... ●●●



# POUR LES STATUTAIRES



- **L'accès** à une mutuelle prise en charge par l'employeur et donc la création d'un régime de frais de santé identique pour tous les salariés.
- **L'ouverture** du dispositif démission / reconversion.
- **La reconnaissance** des trimestres d'apprentissage au régime spécial pour les ex-apprentis avant 2008.



**LA FIN DE L'EMBAUCHE DES  
CHEMINOTS AU STATUT  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 A  
ACCÉLÉRÉ LE RÉÉQUILIBRAGE  
STATUTAIRES / CONTRACTUELS  
DE LA POPULATION CHEMINOTE.  
EN DIX ANS, LE NOMBRE DE  
CHEMINOTS CONTRACTUELS  
A TRIPLÉ : AU 31 DÉCEMBRE  
2022, LE GROUPE SNCF  
COMPTAIT 27 902 SALARIÉS  
CONTRACTUELS POUR 115 025  
SALARIÉS STATUTAIRES.**

## EN DÉTAIL CE QUE NOUS AVONS OBTENU RÉCEMMENT

### L'APPLICATION DE L'ACCORD DE BRANCHE SUR LES CLASSIFICATIONS ET LES RÉMUNÉRATIONS AUX SOCIÉTÉS QUI COMPOSENT LA SNCF

- **Une harmonisation** des termes utilisés (classe, emploi type, etc.) pour tous.
- **La fin du maquis** des annexes du GRH 00254, illustrée par la refonte de la rémunération vers une structure unique plus lisible, comprenant un salaire mensuel de base, versé sur 12 mensualités et complété par une prime d'ancienneté pour tous.
- **La prise en compte** de l'ancienneté au plus favorable pour le salarié
- **Des minima de branche** de rémunération par classe et par ancienneté, qui ont déjà été réévalués depuis la signature de l'accord en 2021 et des salaires minimaux SNCF

supérieurs à ceux de la branche. Ces minima ont le mérite d'imposer des seuils en fonction de la classe et de l'ancienneté, ce qui n'existait pas jusqu'à ce jour, puisque seul le SMIC s'imposait pour les salariés contractuels de l'annexe C et les salariés embauchés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **La transposition** du dispositif du faisant fonction pour les salariés contractuels.

### L'OUVERTURE DES CONSULTATIONS DE MÉDECINE DE SOINS SPÉCIALISÉE, HORS MÉDECINE GÉNÉRALE, AUX SALARIÉS CONTRACTUELS DU GPU SNCF, DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

- **Il s'agit d'un autre acquis** majeur récent pour lequel l'UNSA s'est battue auprès des cabinets ministériels, de la direction de l'entreprise et au sein de la Commission supérieure de la santé : l'ouverture aux contractuels des centres médico-psychopédagogiques (CMPP) de l'Action sociale.
- **Il est également à noter** la transformation de la Caisse de prévoyance et de retraite SNCF (CPRP SNCF) en caisse de toute la branche ferroviaire (CPRPF). À ce titre, elle assurera la relation sur l'aspect maladie de tous les salariés du ferroviaire.

